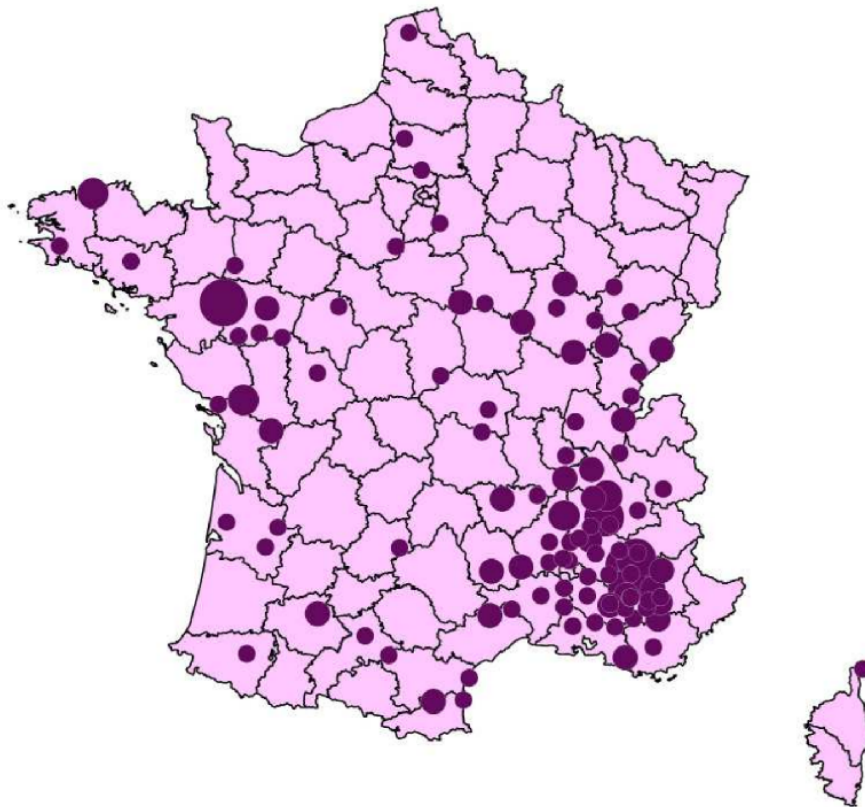


Illustration 61 : Localisation des bénéficiaires des aides aux investissements



Source : FranceAgriMer

#### > 4.2 Aide à l'organisation économique des producteurs dans le secteur des PPAM

Les actions visant à renforcer l'organisation économique des producteurs et la structuration de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont soutenues financièrement par FranceAgriMer.

Depuis 2011, un dispositif d'aide annuelle a été mis en place, conformément à la décision du Directeur Général de FranceAgriMer (VOLX 2011-77) de 2011 à 2014 et depuis le 1er janvier 2015 à une nouvelle décision (MEP/SMEF/VOLX/D2015-01 du 13 mars 2015). Ces décisions définissent les modalités d'application de cette aide.

##### 4.2.1 Objectif et modalités d'attribution

En raison de l'extrême diversité du secteur associée à l'étroitesse des marchés, les groupements de producteurs assurent un rôle particulier dans la filière en matière de développement. Mais les conditions de réussite sont difficiles à rassembler car elles nécessitent des compétences et des savoirs faire diversifiés. Hors filières totalement intégrées (pavot, ginkgo, herbes surgelées), les services prodigués par les organisations de producteurs sont indispensables.

Ainsi la politique de soutien à ces organisations est une constante depuis plusieurs années au travers de mesures orientées vers le marché ou relevant en partie de l'assistance technique.

L'objectif de cette aide est donc de soutenir prioritairement les actions mises en œuvre par les organisations de producteurs reconnues opérant sur le territoire national métropolitain et d'autres entreprises du secteur des PPAM engagés durablement par contrat auprès de producteurs et dont le but est la commercialisation de ces plantes ou des produits issus de ces plantes. En ce qui concerne les entreprises, elles ne peuvent être bénéficiaires qu'à la condition que leur capital ou pouvoir décisionnaire soit majoritairement détenu par des producteurs et qu'elles contractualisent avec eux l'achat de plantes ou de produits qui en sont issus.

Soumise en outre à l'application de la réglementation de l'Union Européenne dite « de minimis entreprise » (Règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013), cette aide est octroyée sous conditions.

Tout d'abord, le plafond de l'aide octroyée est de 200 000 € maximum par bénéficiaire sur une période de 3 exercices fiscaux calculée de manière glissante. Ainsi chaque année sont pris en compte pour ce plafonnement financier, l'exercice en cours ainsi que les deux précédents.

Ensuite, la production primaire de produits agricoles étant exclue du champs réglementaire de cette aide de l'Union, seules les actions de transformation et de commercialisation de produits agricoles pour les PPAM sont éligibles. Il s'agit donc d'aider les actions technico-économiques et les investissements matériels afférant à ces activités.

Enfin, toutes les actions du programme aidé doivent être rattachées à au moins un des thèmes suivants :

- renforcement de la compétitivité avec une amélioration du rapport qualité-prix et/ou de la lisibilité de l'offre,
- diversification et recherche de marchés de niche,
- attractivité et sécurisation des productions avec notamment la levée de freins techniques et la recherche d'un meilleur positionnement économique,
- adaptation au contexte réglementaire,
- meilleure prise en compte des critères environnementaux et sociétaux.

Les demandes d'aide doivent être déposées au plus tard le 1er mai de chaque année à l'appui d'un plan d'actions stratégique définissant les objectifs et les moyens mis en œuvre sur 3 ans.

Elles sont ensuite examinées dans le cadre d'un appel à candidature.

#### 4.2.2 Synthèse des projets financés

Cette aide permet de répondre au mieux aux différents besoins des producteurs et des entreprises de la filière PPAM pour les accompagner dans la réalisation d'actions structurantes.

Par ailleurs, cet accompagnement permet à FranceAgriMer d'avoir une meilleure connaissance de la situation économique et financière des organisations de producteurs.

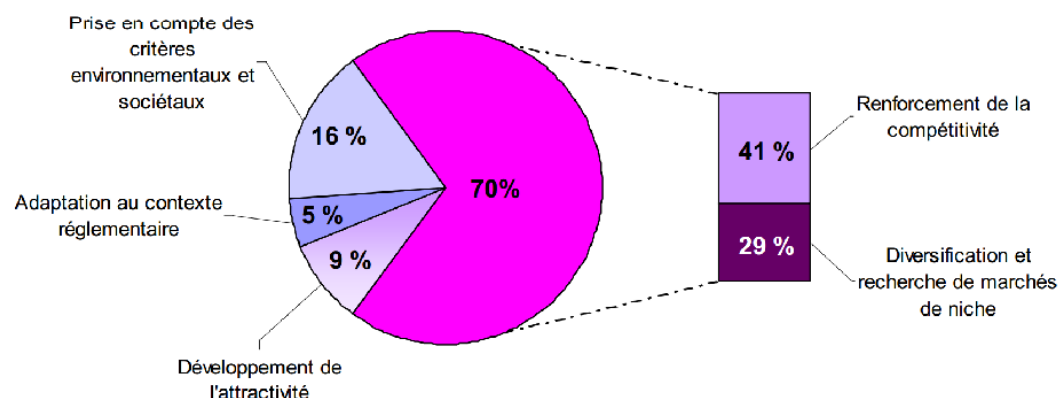
En effet, chaque année ces structures professionnelles transmettent à FranceAgriMer les données relatives aux surfaces, aux apports, aux ventes et aux stocks de l'ensemble des produits commercialisés. Ces informations économiques permettent une meilleure connaissance de la production et des marchés. Une analyse peut ainsi être restituée à l'ensemble des acteurs de la filière.

En 2015, cette aide d'un montant global de 281 000 € a été attribuée à 11 bénéficiaires, organisations de producteurs reconnues.

Le coût prévisionnel total des actions engagées est de 605 315 € dont 129 544 € concernent des investissements pris en charge dans chaque type d'action. Par ailleurs, les 2/3 de ce coût prévisionnel concernent, comme on peut l'observer sur le graphique ci-dessous, des actions réalisées en vue de renforcer la compétitivité des entreprises et celles liées à la diversification et la recherche de marchés de niche.

Le taux de financement global de FAM pour ces actions est de 46 %.

Illustration 62 : Répartition du coût prévisionnel par type d'action y compris les investissements



Source : FranceAgriMer

En ce qui concerne l'évolution des aides depuis 2012, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, le nombre de bénéficiaires est en constante diminution. Cela s'explique entre autre par la fusion de trois d'entre eux.

Tableau 43 : Évolution des aides depuis 2012

Année	Bénéficiaires		Montant des aides FAM		Répartition des aides par type d'action y compris les investissements		
	Nb	Coût total annuel des actions	Total annuel	Part des investissements	Améliorations techniques Transformation Qualité Compétitivité	Commercialisation Engagements Diversification Marché de niche	Traçabilité Sécurité Environnement Réglementation
2012	16	961 710 €	386 566 €	30 %	60 %	25 %	15 %
2013	14	1 053 795 €	327 892 €	28 %	56 %	33 %	11 %
2014	13	796 761 €	285 912 €	14 %	35 %	44 %	21 %
2015	11	604 258 €	281 000 € (*)	21 %	41 %	29 %	30 %

(\*) Prévisionnelles

Source : FranceAgriMer

La part des investissements dans le montant des aides fluctue de 14 à 30 % d'une année sur l'autre, mais est en diminution sur la totalité de la période. Il est à préciser que le taux de financement des investissements est limité à 40 % alors que celui des autres dépenses telles que les prestations, les salaires des techniciens ou les vacations des adhérents est de 50 %. La part donc des investissements en rapport du coût total des actions reste relativement importante pour les organisations de producteurs. De 290 000 € en 2012, puis 270 000 € en 2013, le montant des investissements a fortement baissé en 2014 à 106 000 €. Il a cependant augmenté en 2015, passant à 130 000 €.

En ce qui concerne les différents types d'action, ce sont celles d'appui technique auprès des producteurs visant l'amélioration de la transformation, de la qualité des productions et de la compétitivité des produits qui sont les plus importantes. Elles sont toutefois en constante diminution. En effet, plus de la moitié du montant des aides y a été consacrée en 2012 et 2013, alors qu'en 2015 sa part n'est plus que de 41 %.

En revanche, les actions liées à la traçabilité, la sécurité, la réglementation ou l'environnement, sont en forte augmentation. Les montants qui y sont consacrés ont doublé entre 2012 et 2015 où ils représentent 30 % en part.

La part des actions liées à la commercialisation, à la diversification et à la recherche de marchés de niche a été très importante en 2014 (44 %) comparativement aux autres années ou elle se situait en moyenne autour de 30 %.

L'année 2015 est la plus « équilibrée ». Les montants consacrés par les organisations de producteurs sont à peu près également répartis entre les actions technico-économiques, commerciales et celles prenant en compte l'environnement ou la traçabilité des productions.

### > 4.3 Aides aux actions techniques et à l'expérimentation

En 2015, un nouveau dispositif d'aide a été mis en place au sein de FranceAgriMer. Il permet de financer des programmes d'expérimentation et d'acquisition de références ainsi que d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision. La filière PPAM bénéficie de ces mesures. La décision INTV-SANAEI-2014-85 expose les modalités d'attribution de l'aide dans le cadre d'un appel à projet.

Par ailleurs, une décision propre à la filière PPAM, MEP/SMEF/VOLX/D 2015-04 permet le financement d'actions de transfert de connaissances, de services de conseils et de participation à des systèmes de qualité.

#### 4.3.1 Mesure INTV-SANAEI-2014-85

##### 4.3.1.1 Modalités d'attribution

Cette décision couvre deux volets :

##### Volet « expérimentation »

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes suivants qui ont été définis par le Conseil spécialisés PPAM de FranceAgriMer :

- Axe 1 – Disposer d'un matériel végétal performant.  
Sélection variétale, travaux préalables à la sélection (conservation, pré-évaluation) et diffusion.
- Axe 2 – Adapter les itinéraires techniques.  
Amélioration des techniques de production ;  
Amélioration des techniques de transformation.